MARCHE PUBLIC
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACHETEURS

Groupement de commandes constitué entre :
FranceAgriMer (coordonnateur du groupement)

(Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer)

Adresse du siège : 12, rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)
Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

Et

UNICID

(L'Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole)

Siège social : 123, rue Saint Lazare 75008 Paris

Intitulé du marché :

Fourniture d'informations relatives aux ventes de cidres en grande distribution sur le marché français et aux achats de cidres par les ménages français pour leur consommation à domicile

Lot 1 : fourniture d'informations sur les ventes de cidre en grande distribution sur le marché français

Lot 2 : fourniture d'informations relatives aux achats de cidre par les ménages français pour leur consommation à domicile

Procédure établie conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Marché passé par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Table des matières

PREAMBULE 3
Article 1 : Contexte du marché 3
Article 2 : Description du marché 3
Article 3 : Méthodologie et modalité d'exécution des prestations du lot 1 4
Article 3.1 : Circuits suivis 4
Article 3.2 : Découpage Régional : 4
Article 3.3 : Recueil des données et codification : 5
Article 4 : Méthodologie et modalités d'exécution du lot 2 6
Article 4.1 : Circuits de distribution suivis : 6
4.2 : Découpage régional : 7
4.3 : Recueil des données et codification : 7
Article 5 : Périodes suivies : 8
Article 6 : Livrables 8
6.1: Livrables attendus 8
6.2: Lieu d'exécution des prestations 10
6.3 : Lieu de livraison 10
Article 7 : Suivi des prestations et présentation des résultats 10

PREAMBULE

Un groupement de commandes a été constitué entre FranceAgriMer (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer) et l'UNICID (L'Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole) pour la passation d'un marché public permettant la fourniture d'informations sur les ventes de cidres en grande distribution sur le marché français (lot 1) et sur les achats de cidre par les ménages français pour leur consommation à domicile (lot 2).

Article 1 : Contexte du marché

En 2025, environ 30 % des ménages français ont déclaré avoir acheté du cidre pour leur consommation à domicile. Le niveau d'achat moyen s'établit à 4 litres par foyer et par an, pour une dépense annuelle de 13,82 € par acheteur. En grande distribution, les ventes de cidre ont représenté 37,7 millions de litres, pour un chiffre d'affaires de près de 121 millions d'euros.

Toutefois, la consommation de cidre s'inscrit dans une tendance baissière observée depuis plusieurs années. Dans ce contexte, l'inflation récente apparaît comme un facteur ayant renforcé la pression concurrentielle, notamment au profit d'autres catégories de boissons, telles que la bière ou les boissons sans alcool.

Plus globalement, le contexte inflationniste a conduit à une évolution des comportements d'achat des ménages. Bien que la consommation en valeur demeure relativement stable, les volumes vendus enregistrent une légère contraction d'une année sur l'autre. Cette situation s'explique notamment par des arbitrages budgétaires accrus dans un environnement de hausse des prix alimentaires, conduisant à une réduction des achats de produits jugés non essentiels, parmi lesquels figurent les boissons alcoolisées.

La diminution des ventes de cidre résulte ainsi de plusieurs facteurs concomitants : une baisse du nombre d'acheteurs, une réduction des quantités achetées par acte d'achat, un recul des occasions de consommation, ainsi que des arbitrages de consommation défavorables.

Par ailleurs, en dépit de l'existence de temps forts de consommation, tels que l'Épiphanie et la Chandeleur, le cidre peine à élargir sa consommation au-delà de ces périodes spécifiques.
Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de disposer d'un suivi précis et régulier de la consommation de cidre par les ménages français, afin de mieux appréhender les évolutions du marché et d'éclairer les actions des acteurs de la filière.

C'est dans ce cadre que l'UNICID et FranceAgriMer lancent le présent appel d'offres.

Article 2 : Description du marché

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation d'une étude visant à suivre la consommation de cidre des ménages français.

Dans le cadre du présent marché, il est attendu du prestataire :

Lot 1 : la fourniture d'informations sur les ventes de cidres en grande distribution sur le marché français se rapportant à l'année 2027 au titre de la tranche ferme et si les tranches optionnelles sont affermies aux années 2028 pour la tranche optionnelle 1, 2029 pour la tranche optionnelle 2 et 2030 pour la tranche optionnelle 3.

Lot 2 : la fourniture d'informations relatives aux achats de cidres par les ménages français pour leur consommation à domicile se rapportant à l'année 2027 au titre de la tranche ferme et si les tranches optionnelles sont affermies aux années 2028 pour la tranche optionnelle 1, 2029 pour la tranche optionnelle 2 et 2030 pour la tranche optionnelle 3.

Article 3 : Méthodologie et modalité d'exécution des prestations du lot 1

Article 3.1 : Circuits suivis

Pour chacune des tranches du marché (TF, TO1, TO2, TO3), le prestataire s'engage à fournir les informations relatives au suivi des ventes de cidre sur les circuits de distribution suivant :

- Hypermarché,
- Supermarché,
- Enseigne à dominante marque propre enseignes françaises et enseignes étrangères (ex-hard discount),
- Proxi,
- Drive
- Si disponible les enseignes spécialisées Bio et produits alimentaires (type Grand Frais…)

Le prestataire précisera également le poids de chacun des circuits suivis, notamment en les replaçant au sein de la distribution au sens large mais également en indiquant leur représentativité de la distribution de cidre sur le territoire national.

Le prestataire fera une fois par an, à une période précisée dans son offre, un état de l'univers suivi (valeur et nombre de magasins suivis par type de circuit).

Le parc de la grande distribution (hard discount compris) subit régulièrement des évolutions de périmètre (fusion d'enseignes, rachat de magasin, …). Le prestataire décrira dans son offre les modalités de suivi et de prise compte de ces changements dans les résultats transmis. L'arrivée d'une nouvelle enseigne dans le panel doit également être considéré et le prestataire doit décrire dans son offre comment elle serait intégrée dans le panel et les éventuelles conséquences sur le marché en cours.

Article 3.2 : Découpage Régional :

L'offre intégrera les découpages régionaux possibles, sous forme de carte détaillées. Il est demandé à minima que l'offre intègre les découpages suivants :

- Régions telles que définies par le prestataire.
- Régions administrative française (territoire métropolitain).

Ces découpages s'appliqueront à l'ensemble des circuits suivis.

Article 3.3 : Recueil des données et codification :

Le prestataire détaillera dans son offre pour chaque circuit suivi :

- La méthode de recueil des données
- La taille de l'univers suivi
- La taille éventuelle des échantillons
- Le nombre et les périodes de mise à jour dans l'année de l'univers et/ou échantillons suivis.
- Les modalités d'évolution de calcul et de restitution des mesures ou des géographies et leur impact sur les historiques.

Les trois points détaillés suivants devront impérativement être pris en compte et traités par le prestataire.

Le recueil des données

Le recueil des données devra être réalisé en sortie de caisse constaté par scan des EANs pour les magasins physiques. Pour les circuits pour lesquels ce mode de recueil n'est pas possible (ex : Drive), l'offre devra présenter la méthode exacte qui sera utilisée.
Le prestataire précisera toute autre méthodologie utilisée (par circuit et/ou type d'indicateur) et détaillera les méthodologies d'extrapolation éventuelles ainsi que leur impact sur les données.

Codification :

Le prestataire précisera dans son offre le processus de classement de chaque produit (codification). Lors de la codification le prestataire devra respecter les dispositions fixées ci-dessous :

- Segment : cidre bouché, cidre de table, formats individuels poiré, cider
- Variété : cidre extra-brut, cidre brut, cidre doux, cidre demi-sec, cidre rosé, cidre traditionnel, cidre aromatisé, poiré, cider
- Autres mentions : cidre bio, cidre artisanal, cidre fermier, cidre AOP
- Origine : breton, normand
- Conditionnement : inférieur à 75 cl, 75 cl, supérieur à 75 cl.
- Catégorie commerciale : 1er prix, marques distributeurs, marques fabricants nationales et régionales.

En ce qui concerne la codification, le candidat pourra faire des propositions supplémentaires sur d'autres éléments lui paraissant intéressant d'étudier dans le cadre de ce marché.

Le prestataire sollicitera les distributeurs et les opérateurs et utilisera toutes autres sources d'informations jugées pertinentes pour vérifier en continu la bonne codification des produits et plus spécifiquement les différents attributs tels que l'origine, le conditionnement, la présence d'AOP, la mention bio, …

De plus si ce n'est pas la méthode principale de recueil, il s'assurera si nécessaire de la bonne codification des attributs par des relevés terrains.

Le prestataire s'engage sur un délai maximum de mise en œuvre des éventuelles mesures de corrections réalisées, suite à des erreurs de codification ou de placement de référence, qui ne pourra excéder un mois après sa notification. Il indiquera également dans son offre comment une modification des caractéristiques d'un EAN sera gérée au niveau des historiques (ex. : passage d'une référence en bio).

Mesures suivies :

Pour chacun de ces segments, le prestataire fournit les informations suivantes :

- Ventes en volume
- Ventes en valeur
- Prix
- Mètre linéaire
- Nombre de références
- Distribution numérique (DN)
- Distribution valeur (DV)
- Part de marché (pourcentage des ventes d'un produit par rapport aux ventes totales de la catégorie)
- Efficacité promotionnelle (impact des promotions sur les ventes en volume et en valeur par rapport à une période sans promotion)

Le prestataire est libre de proposer toutes autres mesures qu'il jugera pertinentes dans le cadre de ce marché.

Le prestataire fournira un détail des calculs des mesures ainsi que des exemples d'utilisation en termes d'analyse.

En outre l'offre précisera si les mesures ci-dessus sont issues de l'intégralité de l'univers suivis ou d'un échantillon de points de ventes. Dans ce dernier cas les modalités d'extrapolation utilisée seront également précisées dans l'offre.

Article 4 : Méthodologie et modalités d'exécution du lot 2

Article 4.1 : Circuits de distribution suivis :

Le prestataire devra décrire dans son offre :

- La méthodologie de recueil de données ainsi que la représentativité et la qualité de ces données recueillies selon le circuit. Une attention particulière sera donnée à la méthodologie qui concerne le suivi des circuits spécialisés (notamment cavistes, vente directe, online spécialisé), ainsi que leur représentativité ;

- Les circuits de distribution suivis ;

 Les données d'achat devront à minima être réparties selon les catégories d'enseigne suivantes :

- Hypermarché
- Supermarché,
- Enseigne à Dominante marque propre : enseignes françaises et enseignes étrangères (ex : hard discount)
- Proxi,
- Drive,
- Si disponible les enseignes spécialisées Bio et produits alimentaires (type Grand Frais…).

Les lieux d'achat seront segmentés par enseigne pour les circuits de la grande distribution.

4.2 : Découpage régional :

L'offre intégrera les découpages régionaux possibles, sous forme de carte détaillées. Il est demandé à minima que l'offre intègre les découpages suivants :

- Régions telles que définies par le prestataire.
- Régions administrative française (territoire métropolitain).

Ces découpages s'appliqueront à l'ensemble des circuits suivis.

4.3 : Recueil des données et codification :

Le recueil des données s'effectue selon la méthode fixée par le prestataire dans son offre.
L'offre précisera les moyens utilisés pour compléter une information insuffisante pour répondre à la codification souhaitée, quelle qu'en soit la raison.
Lorsque l'identification du produit n'est pas possible par lecture du code barre, la méthodologie doit être particulièrement décrite et illustrée.

Codification :

Le prestataire précisera dans son offre le processus de classement de chaque produit (codification). Lors de la codification le prestataire devra respecter les dispositions fixées ci-dessous :

- Segment : cidre bouché, cidre de table, formats individuels poiré, cider
- Variété : cidre extra-brut, cidre brut, cidre doux, cidre demi-sec, cidre rosé, cidre traditionnel, cidre aromatisé, poiré, cider
- Autres mentions : cidre bio, cidre artisanal, cidre fermier, cidre AOP
- Origine : breton, normand
- Conditionnement : inférieur à 75 cl, 75 cl, supérieur à 75 cl.
- Catégorie commerciale : 1er prix, marques distributeurs, marques fabricants nationales et régionales.

Mesures à suivre :

Pour chacun de ces segments ci-dessus, le prestataire fournit les informations suivantes :

- Paramètres traités :

- Taux de pénétration,
- Quantité achetée par acheteur,
- Quantité achetée par occasion,
- Nombre d'occasions dans l'année par acheteur,
- Somme dépensée dans l'année par acheteur,
- Somme dépensée par occasion dans l'année.

- Segmentation des acheteurs selon les critères sociodémographiques usuels :
 - CSP,
 - Âge du responsable des achats,
 - Régions,
 - Composition du foyer,
 - Profession,

Article 5 : Périodes suivies :

Pour l'ensemble des lots, le découpage devra suivre au plus près l'année civile en périodes de 4 semaines et la dernière **période devra inclure le dernier jour de l'année civile (le 31 décembre)**. Dans le cas contraire la base fournie sera décalée d'une semaine afin de satisfaire cette obligation. A cette occasion, l'historique sera intégralement retraité.

Si les mises à jour de données intègrent des retraitements des périodes livrées précédemment, des agrégats de Cumul Annuel Mobile et Cumul des 3 dernières périodes basés sur la période de livraison P-1 de l'année en cours et de l'année n-1 seront également obligatoirement disponibles.

En parallèle les données seront également fournies par mois calendaire pour l'ensemble des lots.

Une comparaison des données de l'année en cours de traitement a minima avec celles de l'année précédente sera attendue.

Article 6 : Livrables

6.1: Livrables attendus

Il est attendu pour chaque lot et chaque tranche du marché :

Pour le lot 1 :

Les livraisons de données relatives aux ventes de cidre sont effectuées selon une fréquence mensuelle (ou par période de 4 semaines).

Les dates de fourniture des données au regard des fréquences de recueil ci-dessus mentionnées sont fixées dans l'offre du prestataire.

La livraison des données de la période concernée ne pourra excéder 5 semaines après la fin de cette période.

Pour le lot 2 :

La livraison de données relative aux achats de cidre est trimestrielle et devra comporter également une segmentation par périodes et par mois.

Il est également attendu du prestataire un bilan annuel des données analysées (achats sur l'année civile).

Les dates de fourniture des données au regard des fréquences de recueil ci-dessus mentionnées sont fixées dans l'offre du prestataire.

La livraison des données de la période concernée ne pourra excéder 5 semaines après la fin de cette période.

Pour les 2 lots (lot 1 et lot 2) :

Un bilan détaillé sous format PPT et une infographie seront fournis pour chacun des lots, une fois par an, à chaque fin de tranche. Ces documents seront destinés à être présentés devant un public de professionnels et seront publiés en accès libre sur le site de FranceAgriMer.

Le bilan du lot 1 reprendra notamment les **données annuelles analysées** (ventes sur l'année civile N avec un comparatif à l'année N-1 – période clé de l'Epiphanie/Chandeleur –), replacées dans les contextes PGC-FLS et boissons en grande distribution. Le prestataire devra expliciter le positionnement physique du cidre dans le l'univers des boissons (dans quel rayon, dans quel univers produit se situe-t-il ?) et son évolution à l'intérieur du linéaire (taille du linéaire, nombre de référence présentes, mise en avant, etc).

Le bilan du lot 2 reprendra notamment les **données annuelles analysées** (achats sur l'année civile N avec un comparatif à l'année N-1).

Dispositions communes aux deux lots et à chaque tranche du marché :

Le support sur lequel s'effectue la fourniture des informations (base de données accessible par internet, tableur, document PowerPoint, etc.) est fixé dans l'offre du prestataire. S'il s'agit d'un outil spécifique au prestataire, ce dernier devra alors le mettre à disposition du groupement de commandes sur la durée d'exécution du marché et réaliser à destination du groupement de commandes une formation spécifique à l'univers cidre (2 personnes à FranceAgriMer et 2 personnes à l'UNICID).

En outre, le prestataire réalise, au titre de chacune des tranches affermies (TF, TO1, TO2, TO3), devant une assemblée de professionnels de la filière cidricole la restitution orale des données fournies, une fois par an. Cette présentation durera environs 2 heures et s'effectuera soit en physique dans les locaux de FranceAgriMer ou de l'Unicid, soit en distanciel via une visio-conférence, avec un support de présentation projeté.

Le planning de livraison proposé par le prestataire dans son offre pourra être revu d'un commun accord entre les parties en cours des réunions du comité de pilotage dans le respect des délais butoir susmentionnés.

Le titulaire doit informer sans délai le groupement de commandes de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa prestation. Tout retard dans l'exécution du marché dans les délais contractuel doit être motivé. Dans le cas où le groupement de commandes ne serait pas informé de toutes difficultés, le titulaire fera l'objet de pénalités.

Aucun report de délai de livraison n'est autorisé sans l'accord préalable du groupement de commandes. La prolongation de ces délais, à la demande du titulaire, n'est possible que lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de les respecter du fait du groupement de commandes ou du fait d'un évènement extérieur dont le titulaire n'est pas à l'origine.
Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au groupement de commandes les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans les délais contractuels. Il indique par la même demande, la durée de la prolongation demandée.

En cas de dépassement, du fait du titulaire, des délais fixés ou reportés, une pénalité pour retard pourra être appliquée par le groupement de commandes selon les modalités prévues à l'article 16 du CCAP.

6.2: Lieu d'exécution des prestations

Les réunions du Comité de pilotage et de restitutions orales des résultats du marché pourront se dérouler au choix des membres du groupement de commandes :

- Soit dans les locaux de FranceAgriMer situés 12, rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93),
- Soit dans les locaux d'UNICID situés 123, rue Saint Lazare à Paris (75).

Elles pourront également se dérouler par visio-conférence sur demande du groupement de commandes qui privilégie actuellement ce mode de fonctionnement.

6.3 : Lieu de livraison

Pour l'ensemble des lots les livrables seront fournis à :

- UNICID
- FranceAgriMer

En cas de fourniture sur support électronique la livraison se fera aux adresses mail communiquées au titulaire.

Article 7 : Suivi des prestations et présentation des résultats

Pour chaque lot du marché et chaque tranche, un comité de pilotage, constitué de représentants de FranceAgriMer et d'UNICID, ainsi que de toutes personnes aux compétences jugées utiles, sera mis en place.

Le titulaire sera invité à y participer pour deux réunions au titre de chacune des tranches :

- L'une préalablement au lancement des prestations
- L'autre pour la restitution orale des données fournies.

La réunion du comité de pilotage pourra également être sollicité tant par le titulaire que par le groupement de commandes si les conditions de réalisation de la prestation le nécessitent.